



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans : âge de la retraite

Question écrite n° 7150

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les réflexions exprimées par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) concernant les retraites. Soulignant qu'il est fréquent dans l'artisanat du bâtiment de commencer à travailler tôt, la CAPEB souhaite la mise en place d'une procédure anticipée de départ à la retraite avant l'âge légal au bénéfice des artisans justifiant de quarante années d'activité et de cotisations. En outre, la CAPEB indique que la notion de pénibilité du travail, l'entrée précoce dans la vie active et le principe de transmission/reprise de l'entreprise devraient être pris en compte indifféremment dans la définition du dispositif. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 prévoit en son article 12 que les organisations professionnelles et syndicales représentatives au niveau national sont invitées à engager une négociation interprofessionnelle sur la définition et la prise en compte de la pénibilité, dans un délai de trois ans après la publication de la présente loi. Le même article précise qu'à compter de la fin de cette négociation, lesdites organisations se réunissent, au moins une fois tous les trois ans, pour négocier sur les conditions de travail et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des salariés âgés et sur la prise en compte de la pénibilité du travail. Un bilan de ces négociations est établi par la commission nationale de la négociation collective, au moins une fois tous les trois ans, à compter de la fin de la négociation interprofessionnelle sur la définition et la prise en compte de la pénibilité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7150

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4371

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2010